

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
21 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Délibération n° 2020-33 du Comité Syndical du 04 septembre 2020

ELECTION DU PRESIDENT DU SYDEL

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaient également présents	Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 28 - Votants : 28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT qui dispose que le maire « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu l'article L5721-2 al 5 du CGCT qui prévoit que le Président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau,

Vu l'article 6-4 des statuts du SYDEL qui prévoit que la durée des fonctions des membres du comité est liée aux fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent,

Vu l'article 7-5 des statuts du SYDEL qui prévoit que le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et que le Président est rééligible,

Vu l'article 7-5 également qui dispose qu'à partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge,

Considérant la vacance de la Présidence du SYDEL suite aux renouvellements des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau Président,

Considérant que la Présidence sera assurée par le doyen d'âge M. Claude VALERO jusqu'à l'élection du Président par le Comité syndical,

La Présidence est assurée par M. Claude VALERO qui rappelle les règles d'élection du Président et organise le scrutin.

M. Claude VALERO demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Est candidat au poste de Président du SYDEL :

- Jean-François SOTO

M. Claude VALERO fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets.

Le vote étant clos, M. Claude VALERO fait procéder au dépouillement, assisté d'un assesseur, Mme Marina BOURREL.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le Comité Syndical

•
Après en avoir délibéré,
DECIDE

avec 22 voix pour, 1 vote nul et 5 votes blancs

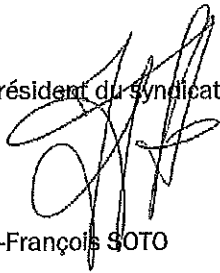
- D'Elire le Président du SYDEL dans les conditions de l'article L2122-7 du CGCT : M. Jean-François SOTO est élu Président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault et immédiatement installé dans ses fonctions,
- D'Assurer l'affichage des résultats de l'élection du Président du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- De Transmettre à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

Publiée le 7 Septembre 2020
Transmise le 7 Septembre 2020